

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES U18-U15-U13 PROCE VERBAL Réunion du Jeudi 7 décembre 2023



Président	Patrick VAUCEL
------------------	-----------------------

Patrick VAUCEL	Présent	Vincent NOYER	Présent
J-Bernard ROUSSEAU	Excusé	Philippe VIVET	Excusé
Kévin ALLIOT	Présent	Guillaume LEGLATIN	Excusé
Pierre BERICH	Excusé	Meddy CHAUVINEAU	Présent
Thierry FERNANDO	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Florian FREMEAUX	Présent
Julien GOUVERNEUR	Présent	Jérôme DELAUNAY	Présent
Nathalie DROUIN	Excusée		

✚ Préambule :

- ✚ M. Patrick VAUCEL, membre du club des JS Coulainnes (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Jean Bernard ROUSSEAU, membre du club des JS Coulainnes (502544), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Kevin ALLIOT, membre du club de US Oizé (522035), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Pierre BERICH, membre du club du FC Ecommoy (509947), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Julien GOUVERNEUR, membre du club de l'US Bazouges (517454), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Vincent NOYER, du club de Changé CS (511708), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Philippe VIVET, membre du club du CO Château du Loir (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Guillaume LEGLATIN, membre du club de l'AS Le Mans Villaret (525613), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Jérôme DELAUNAY, membre du club du SA MAMERS (501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS Fertois (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- ✚ M. Florian FREMEAUX, Meddy CHAUVINEAU Vincent GARNIER, ETD du DISTRICT de la SARTHE, pourront prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

- ✚ Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. Validation des résultats et classements au 07/12/2023

Les résultats et classements sont validés sous réserve des dossiers en cours.

2. Validation des forfaits au 07/12/2023

Validation des forfaits et application des amendes de l'annexe 5 des tarifs District 72.

U18 Division 2 / 1	B	509947	Ent. Ecommoy Laigne 21	FM	26896265	56484.1	14/10/2023
U18 Division 2 / 1	C	502545	Ent.Bonnetable 21	FM	26896405	56514.1	14/10/2023
		527501	Ent Fye Champfleu 21	FM	26896413	56522.1	18/11/2023
Coupe U18 Mode Championnat / Phase 1	C	525079	Sarge As U17 21	FM	27556032	58079.1	25/11/2023
Coupe U18 Mode Championnat / Phase 1	E	581305	Ent. Val Du Loir 21	FM	27556068	58091.1	25/11/2023
Coupe U18 Mode Championnat / Phase 1	F	509049	Ballon Sc U17 22	FM	27556083	58097.1	25/11/2023
					27556085	58099.1	02/12/2023
Coupe U18 Mode Championnat / Phase 1	G	502201	Ent. Marol Courgains 21	FM	27556204	58104.1	25/11/2023
		502544	Coulaines Js 22	FM	27556205	58105.1	04/12/2023
Coupe U18 Mode Championnat / Phase 1	H	502545	Ent.Bonnetable 21	FM	27556269	58111.1	25/11/2023
U17 Division 2 / 1	A	509052	Ent.Asptt Chap Aubin 1	FM	26848639	55182.1	25/11/2023
U15 Division 3 / 1	A	581664	Le Mans Inter 2	FG			
U15 Division 3 / 1	C	511348	Ent. Loir Et Bercé 1	FM	26868300	55559.1	14/10/2023
U13 Division 3 / 1	D	528732	Etival Les Le Mans 1	FM	27061344	56949.1	11/11/2023
		582415	Gj Vjspp 3	FM	27061355	56960.1	25/11/2023
U13 Division 3 / 1	F	508478	Le Mans Cheminots Cs 2	FM	26870593	56169.1	02/12/2023
		511348	Ent. Loir Et Berce 1	FM	26870625	56201.1	02/12/2023
Coupe Du District U18 / 1	A	515078	Monce En Belin Es 21	FM	27580757	58355.1	02/12/2023
		517454	Ent.Anjou Sud Sarthe 22	FM	27580760	58358.1	02/12/2023
Challenge Du District U15 / Phase 1	A	581664	Le Mans Inter 2	FM	27616867	58628.1	02/12/2023

3. Mise à jour calendriers

Les rencontres non jouées ont été reportées au 9 & 16 décembre 2023. Si plusieurs rencontres, alors report au 20/12 ou 23/12.

Si aucune incidence sur les accessions ou rétrogradations pour la phase 2, les rencontres peuvent rester non jouées si accord des deux clubs.

Les classements seront arrêtés au 26 décembre 2023.

4. Phase 2

- Préparation des niveaux / catégorie au 25/12/2023
- Composition des groupes
- Calendriers début janvier
- Nouvelles équipes :
 - o U15-D3 : Brulon APB 2 et La Ferté Bernard 2
 - o U14 : La Flèche 2 demande à revenir en U15-D3
 - o U13-D3 : Usap 3
 - o Arrêt U12 : Laigné, La Ferté, Bonnetable, Mulsanne, La Suze
 - o U12 : Le Mans Villaret intègre le championnat U12 (retrait de l'équipe 3 en U13)

5. Courriers

- Le Mans Sablons => demande l'annulation de l'amende de 35€ suite à la réserve de St Saturnin La Milesse (CDJ du 12/10/2023) ➔ la commission valide la demande ayant entendu les soucis liés à la FMI.

- Mail de l'US Guecelard concernant la rencontre non jouée contre La Flèche en U13 (envoi arrêté municipal tardif) → rappel de la procédure Urgences à La Flèche.

6. Dossiers

Match N° 26868846 - Allonnes Js 1 – Sargé les le Mans As – U13D1 Poule B du 14/10/2023

Objet : Match arrêté

La commission,

- Prend connaissance de l'ensemble des pièces du dossier –
- Prend connaissance des attendus de la commission de discipline du 30 novembre 2023 –
- **Décide de donner match perdu par pénalité aux 2 équipes (score 3-0 ; - 1 point)**

Match N° 26870121 - Le Mans Sablons Gaz. 3 - Change Cs 2- U13D3 Poule C du 14/10/2023

Objet : Réclamation CS Changé

La commission,

- Prend connaissance de la réclamation du Cs Changé transmis par mail le 14/10/2023 –
- Dit la réclamation **non recevable** conformément à l'article 187 des Règlements Généraux : « *Une réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.* »
- Entérine le résultat acquis sur le terrain, à savoir 8-5.
- Mets les frais de dossier de réclamation d'un montant de 35,00€ sur le compte du CS Changé.

Match N° 26869644 - Sarge Les Le Mans As 2 - Ruaudin As 1- U13D2 Poule D du 02/12/2023

Objet : Réclamation de l'AS Ruaudin sur la participation à la rencontre des joueurs de l'AS Sargé ayant joué avec l'équipe supérieure le match

La commission,

- Prend connaissance des pièces du dossier –
- Prend connaissance de la réclamation de l'AS Ruaudin –
- Conformément à l'article 186 des Règlements Généraux, dit recevable la réclamation sur la forme, et étudie le fond –
- Constate que l'équipe de l'AS Sargé 1 ne jouait pas de rencontre officielle, le samedi 2 décembre 2023 –
- Constate que 3 joueurs qui ont participé à Sarge Les Le Mans As 2 - Ruaudin As 1, étaient présents sur la FMI de la rencontre de l'équipe 1 du 25/11/2023 – Sargé As – Le Mans Fc2 U13-D1)
 - MAVIDUANGA Natan – licence n°9602853508
 - ALLAOUI Youssef 9602534189
 - TIMERA Mouhamed 9604456287
- Conformément à l'article 167 alinéa 2 des Règlements Généraux : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour, le lendemain.* »
- Par conséquent, décide de donner match perdu par pénalité à l'AS Sargé 2 (score 0-3 ; - 1 point), et conserve le résultat acquis sur le terrain pour l'AS Ruaudin (score 2 à 6)
- Mets les frais de dossier de 35 euros sur le compte à l'AS Sargé.

7. Coupes

- Préparation des tirages de coupes U13
- Création d'une consolante pour les équipes éliminées du challenge (tour unique, sans suite)
- Préparation du 2^{ème} tour des coupes U15 et U18 du 13 janvier 2024.

8. Futsal

9. Questions divers / Tour de Table

- Classements des équipes sarthoises en ligue à l'issue de la phase 1
- Validation de la proposition de la CDA d'une formation de jeunes arbitres accompagnés sur le terrain par un formateur sur des rencontres U15-D2 (pas d'ingérence sur les décisions arbitrales, objectif : conforter les jeunes arbitres, conseiller sur les placements, déplacements...)

Prochaine réunion : Jeudi 18 janvier 2024

Président de la commission CDOC JEUNES,
Patrick VAUCEL

